

Attestation de la poursuite d'une activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS aux fins du maintien ou de l'ouverture d'un compte de prévoyance liée (pilier 3a)

Le preneur de prévoyance¹ confirme qu'il continue à travailler après l'âge ordinaire de la retraite AVS. La perception de l'avoir de prévoyance peut être repoussée jusqu'à la cessation de l'activité professionnelle, dont le preneur de prévoyance doit informer Fondation de prévoyance 3a PostFinance immédiatement et sans en avoir été prié, au plus tard toutefois cinq ans au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS. Des dépôts sur un tel compte de prévoyance liée (pilier 3a) peuvent dans ce cas être effectués pendant au plus cinq ans après l'âge ordinaire de la retraite AVS. Un nouveau compte de prévoyance lié (pilier 3a) peut être ouvert.

Identité du preneur de prévoyance

Monsieur Madame

Numéro de partenaire _____

N° de compte de prévoyance _____

Nom _____

Prénom _____

Rue, n° _____

NPA _____ Lieu _____

Pays _____

Nationalité _____

Etat civil _____

Date de naissance _____

Téléphone _____

avec caisse de pension LPP sans caisse de pension LPP

Par la présente je confirme que je poursuis une activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS et que je communiquerai la cessation de l'activité professionnelle à Fondation de prévoyance 3a PostFinance immédiatement et de mon propre gré.

Lieu _____ Date _____

Signature du preneur de prévoyance _____

¹ Les termes au singulier incluent le pluriel, ceux au masculin englobent le féminin.

